

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept février à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël SAPIA, Maire.

Etaient présents : M. Noël SAPIA - M. Xavier BARGAS - M. Paul DI BENEDETTO – M. Philippe CISMONDI – Mme Danielle BOURRIAN – Mme Sabine FERRERO – M. André OCCHIROSSI – M. Alain FABRI – Mlle Annie ABRIC – M. Roger DUBOIS – Mme Jeannine MADDALON – Mlle Marie-Caroline GIUSTA – M. Stéphane SQUARCIAFICHI – Mme Pascale GROSSO – M. Louis BONASSO – Mme Pierrette GUIMAS – M. Jean-Jacques VAGLIO

Ont donné procuration : Mme Catherine CHALA à M. Xavier BARGAS

Absents : Mme Véronique MOSSO – M. Sébastien LISBONA – Mme Elise ALENDA – Mme Christine MARIA

Est élu secrétaire de séance : M. Roger DUBOIS

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Délibération n° 1 : Report de la délibération n°3 d u 10 juillet 2006 et modification de l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur portant sur l'extension des compétences communautaires à la constitution de réserves foncières

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal avait accepté la modification de l'article 12 des statuts communautaires pour la constitution de réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire.

Or, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur souhaite que le conseil municipal rapporte cette délibération car le paragraphe de l'article 12 doit être beaucoup plus précis et complété de la manière suivante :

« ...5. Constitution de réserves foncières au sens de l'article L.221-1 du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation d'actions relevant des compétences communautaires ou d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire **situées uniquement dans le périmètre du lit majeur de la plaine du Var, et ce, après avis, au cas par cas, du conseil municipal de la commune concernée** »

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, rapporte la délibération n°3 du 10 juillet 2006, au torise la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à modifier les statuts de l'article 12 pour la constitution de réserve foncière de la façon indiquée ci-dessus.

Délibération n°2 : Modification de l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur car intégration d'une compétence supplémentaire qui est la production d'énergie

Le conseil communautaire de la CANCA du 18 décembre 2006 a adopté une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur pour intégrer une nouvelle compétence « production d'énergie ».

En effet, considérant qu'au titre des directives prises dans le cadre du protocole de Kyoto, le gouvernement a adopté, le 22 juillet 2004, un « plan climat » qui devra satisfaire l'objectif de réduire les émissions françaises annuelles à l'horizon 2010 et à diviser par 4 à 5 les émissions en 2050,

Considérant que la loi de programme des orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 comporte notamment des objectifs en terme de progression d'utilisation des énergies renouvelables et de diversification des moyens de production d'électricité ainsi que des nouveaux outils incitatifs, transcrivant les directives européennes ou les dépassant,

Considérant que le futur contrat de plan Etat - Région fixe au rang des actions prioritaires la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est située en bout de ligne de réseau à haute tension, à l'extrême sud-est de la région Provence Alpes Côte d'Azur, et que, plus de 100 jours par an, les capacités de fourniture électrique sont en situation de fragilité entraînant des coupures électriques fréquentes,

Considérant le plan régional de maîtrise de la demande en électricité (MDE), dans lequel toutes les communes de l'agglomération sont intégrées, comportant des actions visant à réduire les consommations énergétiques en développant l'utilisation des énergies renouvelables et le projet de bouclage du réseau par la création de la ligne Boute Carros qui vient d'être annulé en Conseil d'Etat,

Considérant que sur le territoire communautaire il existe des potentiels importants en énergie hydraulique, d'utilisation de la filière bois - énergie, de la valorisation énergétique des déchets, de l'utilisation de la biomasse dans les stations d'épuration mais également de potentiel solaire avec plus de 300 jours de soleil par an,

Il convient donc de compléter l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur par le paragraphe suivant :

« ...5. Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté Nice Côte d'Azur, en vertu de l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à modifier l'article 12 des statuts communautaires pour intégrer une nouvelle compétence qui est la production d'énergie.

Délibération n°3 : Vente d'une partie de la parcelle communale AX 80 et 110 à la SCI les Deux Roses

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société Civile Immobilière les Deux Roses, représentée par Monsieur Jean-François FRACASSO, propriétaire d'une villa au 234 Montée du Cap Estel qui est actuellement cadastrée section AX 80 et 110, demande à racheter une partie de la parcelle communale située sur l'avenue Raymond Poincaré d'une surface de 50 m2 environ.

En effet, sur cette parcelle communale, on trouve un garage qui a été construit mais qui a été exproprié en 1959 en vu de l'élargissement de la RN 98 (projet qui ne s'est jamais réalisé).

C'est pourquoi la SCI les Deux Roses souhaite récupérer cette partie de terrain.

Le Service des Domaines propose pour ce terrain une valeur forfaitaire de 1000, 00 Euros.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à céder en l'état le terrain communal de 50 m² environ à la SCI les Deux Roses pour la somme de 1000, 00 Euros, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente, charge Maître MOTTET, Notaire à Beaulieu Sur Mer, d'établir les actes de ventes, dit que tous les frais afférents à l'exécution de la présente délibération seront à la charge de la SCI les Deux Roses, dit que cette recette sera imputée au compte 775 du budget communal 2007.

Délibération n°4 : Révision du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de l'Aïghetta approuvé le 29 janvier 1997 et projet d'aménagement Paysager et d'Exploitation de l'Oliveraie avec création d'une ferme touristique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le territoire communal est également concerné par une Zone d'Aménagement concerté dite ZAC de l'Aïghetta, laquelle se trouve en phase d'exécution et d'achèvement.

Cette ZAC a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29 janvier 1997.

Son PAZ distribue l'ensemble du territoire de la ZAC en plusieurs zones. Les bâtiments prévus sur les zones ZUa et ZUb ont été construits et aujourd'hui le territoire restant de la ZAC est composé d'une zone ZND (inconstructible) et d'une zone à destination d'activités de loisirs ZUL.

Il apparaît par ailleurs que l'aménagement paysager de la ZAC pourrait être heureusement réalisé par la réhabilitation d'une oliveraie actuellement en friche mais très dégradée.

Ce projet d'aménagement paysager et d'exploitation d'oliveraie constituerait, pour la commune, une force d'attractivité et de développement économique durable de grande qualité et d'intérêt général.

A cela il conviendrait d'ajouter la création d'une ferme touristique qui soutiendrait l'exploitation de l'oliveraie et générerait un tourisme vert ainsi que l'accueil de groupe, ce qui renforcerait la qualité de l'équipement touristique de la commune.

La zone concernée par ce réaménagement possède une superficie d'environ 55.887 m² sur les 196.580 m² que compte la ZAC.

Cette zone visée par le réaménagement est aujourd'hui qualifiée de zone UL.

Le projet d'intérêt général propose donc la réhabilitation de l'oliveraie actuellement en friche et la création de la ferme touristique.

La constructibilité pourrait être implantée sur une zone d'apurement rocheux qui était dédiée à l'implantation de l'activité de loisirs (ZUL) et prévoyait notamment une SHON de 415 m² qui a été construite par ailleurs.

Il conviendrait donc de planter ou réhabiliter environ 600 oliviers sur les restanques existantes et de mettre en évidence la végétation remarquable sur les zones qui ont déjà été recolonisées.

La zone d'oliviers couvrirait environ 35.000 m² et la végétation naturelle 17.000 m².

Sur l'assiette restante, environ 3.500 m², pourrait s'implanter la ferme touristique dont le programme serait le suivant :

- accueil administratif :	150 m2 SHON
- exposition, dégustation, vente des produits agricoles :	100 m2 SHON
- logement d'exploitant :	180 m2 SHON
- logement des saisonniers : (5u)	180 m2 SHON
- hangar agricole :	250 m2 SHON
- vestiaire :	120 m2 SHON
- chaufferie :	30 m2 SHON
- salle polyvalente, restauration, animations	
+ cuisine + sanitaires :	500 m2 SHON
- 4 gîtes à la ferme :	480 m2 SHON
- sous-sol : garage + caves	P.M.

L'emprise au sol des bâtiments est d'environ 1610 m2.

La hauteur des constructions maximum des constructions projetées à partir du terrain naturel sera de 9 m à l'égout.

Il s'agit donc de modifier le PAZ de la ZAC.

Toutefois, il apparaît que le futur PLU ne pourra pas être approuvé dans les délais pressentis pour que puisse être mis en œuvre ce projet de ferme touristique et cette requalification des paysages dont la commune a un besoin urgent, sachant que la plantation d'oliviers doit se faire au plus tôt pour en avoir une production dans des délais économiques pertinents.

Bien évidemment, le permis de construire lié à ce projet ne pourrait pas être délivré en l'état de la réglementation c'est pourquoi il est proposé de prescrire la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la ZAC de l'Aïghetta tel que le prévoient les articles L.123-13, L.123-19, et L.311-7 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est en effet applicable lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé représentant un intérêt général notamment pour la commune. Ce qui est incontestablement le cas pour ce projet.

Dans ces conditions, il y a lieu de décider la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la ZAC de l'Aïghetta approuvé le 29 janvier 1997 en application des articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme.

Vu le décret n°83-851 du 23 septembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur de la section 11 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants, L.300-2 et L.311-7,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de prescrire la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la ZAC l'Aïghetta approuvée le 29, en application des articles L.123-13 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que les décrets pris pour leur application, il est proposé au Conseil Municipal d'Eze :

1°) de prescrire la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone de la ZAC l'Aïghetta approuvé le 29 janvier 1997 pour permettre la réalisation de l'opération de requalification paysagère, de restauration d'oliveraies, de création de ferme touristique dont la SHON ne pourra pas excéder la SHON résiduelle de la ZAC

2°) de fixer en application de l'article L.123-5 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation qui consistera en l'organisation d'une exposition publique et la tenue d'un registre destiné à recueillir les avis de la population dans les locaux des services municipaux.

3°) de notifier la présente délibération en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation
- Monsieur le Président de la CANCA
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française
- Section régionale de la Conchyloculture

4°) d'organiser une réunion regroupant l'ensemble des personnes publiques précitées pour leur exposer le projet de révision simplifiée

5°) de dire que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

6°) de dire que, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte tous les points énoncés ci-dessus.

Question Diverse n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour développer des actions de valorisation de la culture scientifique en collaboration avec le Laboratoire Départemental de Préhistoire du Lazaret

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Henry DE LUMLEY, Directeur de l'Institut de Paléontologie Humaine, a contacté la Mairie pour organiser une visite au Fort de la Drète, qui est mis actuellement à la disposition du Laboratoire Départemental de Préhistoire du Lazaret par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le but de cette visite est de définir les différentes actions de diffusion de la culture scientifique au Fort de la Drète mais aussi à l'ensemble des découvertes effectuées sur le mont Bastide et sur la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de développer des actions de valorisation de la culture scientifique en collaboration avec le Laboratoire Départemental de Préhistoire du Lazaret.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à développer des actions de valorisation de la culture scientifique en collaboration avec le Laboratoire Départemental de Préhistoire du Lazaret.

Question Diverse n°2 : Construction de caveaux au cimetière de l'Aïghetta

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARGAS.

Il explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de construire de nouveaux caveaux au cimetière de l'Aïghetta.

Monsieur BARGAS demande au Conseil Municipal l'autorisation de construire 24 caveaux au cimetière de l'Aïghetta.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur BARGAS, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à donner son accord pour la construction de 24 caveaux au cimetière de l'Aïghetta.

Question Diverse n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une Déclaration de Travaux exemptée de Permis de Construire pour la mise en place d'un algeco provisoire sur le port de plaisance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le port de Silva Maris est un ouvrage maritime de plaisance décentralisé de compétence communale. En effet, par suite de la déchéance, la commune est tenue de se substituer au concessionnaire déchu pour l'exécution de l'exploitation. L'obligation implique, notamment, de mettre rapidement en place les moyens humains et le matériel afin d'assurer la continuité du service public du port.

Dés lors au plan domanial, il n'y a aucun inconvénient à édifier le module préfabriqué devant abriter les activités portuaires conformément aux règles habituelles de gestion du domaine public et sous réserve du respect de toutes les autres réglementations en vigueur (l'urbanisme principalement) applicables à cet équipement.

Voilà pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une Déclaration de Travaux exemptée de Permis de Construire pour la mise en place d'un algeco provisoire sur le port de plaisance.

Cet algeco servira donc provisoirement de capitainerie et permettra à l'officier de port d'installer son matériel pour y travailler.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de Travaux exemptée de Permis de Construire pour la mise en place d'un algeco provisoire pour abriter les activités portuaires.

Question Diverse n°4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CISMONTI qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 100 000,00 Euros pour effectuer des travaux au Port Silva Maris.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur CISMONTI, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 100 000,00 Euros pour effectuer les travaux du Port Silva Maris.

Question Diverse n°5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'adhésion ASSEDIC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci de gestion plus pragmatique des agents non titulaires ou non statutaires, la municipalité a demandé un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat d'adhésion (dont vous trouverez une copie ci-jointe) au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, dit que la dépense sera imputée au compte 647 – 32 du budget communal 2007.

Question Diverse n°6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention pour la réfection de la façade de la mairie annexe auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons d'esthétisme, la façade de la mairie annexe du bord de mer a besoin d'être refaite.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander une subvention pour la réfection de la façade de la mairie annexe auprès du conseil Général.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réfection de la façade de la mairie annexe, auprès du Conseil Général.

Question Diverse n°7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention pour la création d'une salle d'endormissements et de toilettes pour accueillir des enfants en section maternelle au Groupe Scolaire du bord de mer auprès du Conseil Général

Pour pouvoir accueillir des enfants de section maternelle au groupe scolaire du bord de mer, Madame BOURRIAN explique au Conseil Municipal qu'il faudrait créer un local avec une salle d'endormissements mais aussi des toilettes.

C'est pourquoi, Madame BOURRIAN demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention pour la création d'une salle d'endormissements et de toilettes pour pouvoir accueillir des enfants en section maternelle au Groupe Scolaire du bord de mer, auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame BOURRIAN, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la création d'une salle d'endormissements et de toilettes pour permettre d'accueillir des enfants en section maternelle au Groupe Solaire du bord de mer, auprès du Conseil Général.

Question Diverse n°8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale auprès du Conseil Général

De par l'accroissement de personnel dans le service de la Police Municipale et les patrouilles nocturnes mises en place, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'achat d'un véhicule s'avère être indispensable pour le bon fonctionnement de la Police Municipale.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de solliciter une aide financière de la part du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Question Diverse n°9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention pour l'achat d'un bateau auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'achat d'un bateau pour le Port Silva Maris s'avère être indispensable pour le bon fonctionnement du Port.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de solliciter une aide financière de la part du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un bateau pour le Port Silva Maris, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Question Diverse n°10 : Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur CISMONTI rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de crédit de CINQ CENT MILLE Euros va être ouverte pour faire face aux besoins éventuels de la trésorerie.

En prévision des nécessités à venir, il y aurait lieu de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2007.

A cet effet, nous avons pris contact avec le CREDIT AGRICOLE pour la mise à disposition de ce crédit pour un an éventuellement renouvelable au taux T4M du mois majoré de 0.12 %.

La base de calcul des intérêts est sur 365 jours et la commission de réservation est de 0,03% soit 150 €.

La facturation des intérêts est trimestrielle, en fonction de l'utilisation et il n'y a pas de frais de dossier, ni de parts sociales.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur CISMONTI, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de renouveler pour l'exercice 2007 la ligne de crédit de CINQ CENT MILLE Euros auprès du CREDIT AGRICOLE, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune, mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce concours et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Question Diverse n°11 : Convention de servitude entre la commune et M. et Mme LAMBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accordé le 23 Novembre 2006 à Messieurs AYMES et FERRACCI sur la parcelle de terrain cadastrée AD78, bordant le chemin rural de la Trinité Victor et appartenant à Monsieur et Madame Bruno LAMBERT.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a émis des observations dans le cadre du contrôle de légalité du permis de construire, dans lequel était prévue l'installation d'une fosse septique. En effet, cette parcelle est située dans la zone de risque de ravinement et de reptation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, où tous les rejets d'eaux, doivent être évacués dans les réseaux collectifs existants ou, en cas d'absence de ces réseaux, dans un exutoire qui se trouve dans une zone non exposée aux risques de ravinement ou de reptation.

Monsieur et Madame LAMBERT propriétaires, sollicitent auprès des services compétents le raccordement de la parcelle AD 78 au réseau d'assainissement existant route de l'Adret en empruntant le chemin rural de La Trinité Victor, pour permettre à Messieurs AYMES et FERRACCI de déposer un permis de construire modificatif.

Un plan de raccordement est en cours d'établissement par le cabinet ART-TEC, architecte, auteur du permis de construire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer une convention de servitude avec Monsieur et Madame Bruno LAMBERT, afin de justifier des droits de passage sur le chemin rural de la Trinité Victor jusqu'au réseau existant au croisement avec la route de l'Adret, pour le raccordement au réseau d'assainissement de leur propriété.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**, approuve le projet de Convention de servitude entre la commune d'EZE et Monsieur et Madame Bruno LAMBERT, pour le raccordement de leur propriété au réseau E.U public existant par le chemin rural de la Trinité Victor, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Date :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Secrétaire de Séance : Monsieur Roger DUBOIS